



## **DECISION DU MAIRE**

***Pour la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire de places de stationnement situées à proximité de la gare de Melun, Place Gallieni et Avenue de la Libération, par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine***

**N° 2023.55**

### **Le Maire de la Ville de MELUN**

**VU** les articles L.1111-1, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020.07.5.60 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**VU** la délibération n°2020.12.18.217 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n°26 au traité de concession et à la convention d'exploitation des parcs de stationnement et du stationnement de surface, relatif à l'intégration temporaire au périmètre du stationnement payant du parc provisoire de la gare de Melun ;

**VU** la délibération n° 2021.09.30.146 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2021 portant cession amiable à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine des parcelles cadastrées section AY n° 204 et 208 sises Avenue de La Libération ;

**VU** l'arrêté municipal n°2020.1133 en date du 10 décembre 2020 portant réglementation du stationnement payant de surface ;

**VU** le Traité de Concession et la Convention d'exploitation du stationnement payant de surface, conclus le 24 janvier 1991 complétés par les Avenants n° 1 à 28, entre la Ville de Melun et la Société Auxiliaire des Parcs de la région Parisienne, « SAPP », filiale du groupe INDIGO ;



**VU** la convention de mise à disposition précaire de places de stationnement situées à proximité de la gare de Melun, Place Gallieni et Avenue de la Libération, conclue avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire de places de stationnement situées à proximité de la gare de Melun, Place Gallieni et Avenue de la Libération, à conclure avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) examine, avec la SNCF, les conditions de mutation d'emprises ferroviaires afin de mettre en œuvre un projet de restructuration aux abords de la Gare de Melun en partenariat avec Île-de-France Mobilités ;

**CONSIDERANT** d'une part, que la CAMVS a initié, en lien avec la SNCF, une opération d'aménagement d'un parc de stationnement provisoire sur une partie de la parcelle AY 282 (partie de l'emprise foncière de la halle SERNAM), relevant de la propriété de SNCF MOBILITES, dans l'attente de la cession des parcelles à la CAMVS et du démarrage effectif des chantiers de restructuration des abords de la gare de Melun ;

**CONSIDERANT** que par un arrêté municipal en date du 10 décembre 2020, le parc de stationnement provisoire de 79 nouvelles places ainsi créé, a été intégré à compter du 1er janvier 2021, à la zone verte du plan de stationnement payant sur voirie ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a confié, par la convention susvisée, l'exploitation de ce parc de stationnement provisoire à la Commune de Melun moyennant le paiement d'une redevance dont le montant est égal à la redevance versée par l'Agglomération à la SNCF MOBILITES, jusqu'au 30 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** d'autre part, que dans le cadre de l'aménagement du pôle multimodal de la Gare, les parcelles section AY n° 204 et 208 d'une contenance d'environ 1 281 m<sup>2</sup> situées Avenue de la Libération et comprenant une cinquantaine de place de stationnement ont été cédées à la CAMVS ;



**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a confié, par la même convention, l'exploitation de ces places de stationnement à la Commune de Melun, dans l'attente du démarrage effectif des travaux ;

**CONSIDERANT** que la signature de l'acte de cession des parcelles entre la SNCF et la CAMVS a dû être reportée au 15 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prolonger la durée de la convention de mise à disposition précaire des deux parcs de stationnement jusqu'au 18 août 2023 ;

**DECIDE :**

**DE SIGNER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire de places de stationnement situées à proximité de la gare de Melun, Place Gallieni et Avenue de la Libération, à conclure avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, annexé à la présente décision et l'ensemble des documents y afférant.

**Fait à MELUN, le 27 juin 2023**

**Le Maire**

**Louis Vogel**



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le



ID : 077-217702885-20230627-2023\_55-AR